Chapeau☺ Street-, Night- & Dayfighters, ami/es et camarades

**Petit Update sur ma 2/3nonlibération**

**Conditions générales**: En Suisse après les 2/3 d'une peine et avec la „bonne conduite" il serait possible une libération (qui doit être traité dans tous les cas d'office). Il y a plus de 10 années c'était pratiquement „automatique". Mais avec le renforcement de la crise actuelle et irréversible de l'État/capital/système technoindustriel il n'y a pratiquement plus de libérations conditionnelles. C'est accompli dans le „paquet général" des campagnes et mobilisations réactionnaires haineuses pour le durcissement de la dictature globale du système de l'haut vers le bas, contre les socialement faibles et surtout contre la résistance révolutionnaire selon le modèle nazi fasciste (guerre impérialiste, racisme, xénophobie, nationalisme, „forteresse Europe", détention sécuritaire/préventive, lois „antiterrorisme" etc.).

**Conditions spécifiques**: comme prisonnier politique (révolutionnaire et internationaliste) naturellement il est encore un petit peu plus difficile et dépend fortement du rapport de force (actuellement défavorable) social et „politico-militaire" entre haut/bas, dictature/résistance, contre-révolution/révolution etc.). Le terme réel selon arithmétique judiciaire de ma possible libération conditionnelle, soit la fin des 2/3 de ma peine, est le mois de Mai de l'année courante (fin de la peine : Mai 2018). Responsables pour l'exécution de „ma" peine sont les autorités de l'exécution des peines de Zurich (les directions des taules, la Feldstrasse ZH (rue du nid des autorités responsables), et en fin de compte le département de justice du canton ZH et, comme dernière instance de recours, le tribunal fédéral).

**En matière**: Jusqu'à maintenant furent refusés deux instances de permis (2008 et 2009 ou 2010) avec des motivations surtout politiques et le „traitement" (voir en haut) initiait dans „mon" cas a) que ZH demande au lager Lenzburg dans le canton Aargau un „rapport de conduite" déjà fait et envoyé, dans le lequel ils renoncent, pour les „compétences" de ZH, à une recommandation (positive ou négative) pour ma libération; et b) que à travers mon avocat, ZH m'a „offert" un terme (le 8 février 2012) pour mon „audition" en sa présence. Jusqu'à l'heure je n'avait pas exclus de me laisser „auditionner" et j'avais demandé à la „responsable du (de mon) cas" de m'envoyer une liste des demandes pour ma préparation et comme ma condition. La réponse à mon avocat:

*Le 8 février il se traitera de notre refus envisagé de la libération conditionnelle. Ainsi on n'a pas des demandes à lui faire. Plutôt seront exposées les arguments de notre autorité qui parlent contre une libération conditionnelle. Sur ces arguments, le 8 février monsieur Camenisch et Vous-même pouvez prendre position oralement. L'audition sera verbalisée par écrit et il suivra une ordonnance recourable.*

Réponse éclairante. On pourrait l'écarter comme pure opération Alibi, s'ici il n'y aurait pas l'intention évidemment malpropre (en tout cas généralement exercée sans avocats) de capter les „prises de position" adversaires voir les arguments du recours dans la phase préparatoire d'une *ordonnance recourable*, pour pouvoir les démolir et inclure de façon préventive déjà dans cette *ordonnance*. Naturellement ça rend facile et définitive ma décision de ne pas faire une „audition". Il pourrait être moins facile à l'autorité, dans ce cas et avec la disposition d'un document écrit, de renforcer en futur son accusation *„d'attitude de refus"* et *„de manque de coopération"*...

Prochainement probablement vous allez recevoir l'*ordonnance recourable* du refus de la libération conditionnelle, pour votre connaissance, diffusion etc.

Salutations cordiales et solidaires,

marco, lager Lenzburg, 19 janvier 2012